

Les déchets minéraux constituent près de 50% de l'ensemble des déchets genevois. Les décharges se remplissent et les gravières se vident à une vitesse alarmante. Pour préserver les ressources et épargner les capacités de stockage, le canton de Genève vient de réviser sa législation. En vue d'assurer une utilisation optimale des déchets minéraux comme matériaux de construction, des exigences écologiques à leur valorisation sont posées: détection précoce et élimination conforme des déchets contenant des substances problématiques tels que amiante, PCB, HAP... L'application de ces nouvelles dispositions devrait assurer la qualité et ainsi améliorer l'accueil et l'écoulement des matériaux de récupération dans les milieux de la construction.

Construction durable: la qualité des matériaux de récupération doit être assurée

Les chantiers genevois produisent quelques 540'000 tonnes de déchets par an. Le canton de Genève a souhaité mettre l'accent sur la prise en compte des déchets problématiques sur les chantiers (amiante, HAP, etc.) et a modifié la législation cantonale à partir du 1^{er} janvier 2009.

Deux constatations préoccupantes ont été faites ces dernières années à Genève: les volumes disponibles pour le stockage des matériaux d'excavation se raréfient et les ressources en gravier du canton seront épuisées d'ici une vingtaine d'années. Fort de ces constats, le canton s'est engagé depuis plusieurs années, en partenariat avec les milieux professionnels concernés, dans des travaux de réflexion accompagnés d'essais pilotes sur l'usage des matériaux recyclés dans la construction et le génie civil. Il a notamment fait œuvre de pionnier dans ce domaine en construisant à Genève deux déchèteries en béton recyclé.

Dans ce cadre, il est essentiel de s'assurer que des substances dangereuses pour l'humain ou pour l'environ-

nement ne soient pas disséminées ou ne se retrouvent dans les matériaux recyclés. L'obligation d'effectuer toutes les expertises et analyses nécessaires pour connaître la composition des déchets et leur teneur en polluants, afin de déterminer la filière d'élimination ou de valorisation adéquate, est dorénavant inscrite dans la législation cantonale. Il incombe au maître d'ouvrage ou à son mandataire de s'acquitter de cette tâche. En parallèle, la procédure administrative de contrôle de la gestion des déchets de chantier a été simplifiée et les documents à remettre à l'administration diminués de moitié.

Depuis dix ans, deux formulaires - un à remettre avant l'ouverture du chantier, et un à remettre après fermeture - devaient être rendu au canton. Ces formulaires permettaient de contrôler que le tri des déchets de chantier avait bien été pris en compte avant l'ouverture du chantier et de s'assurer ensuite qu'ils avaient bien suivi les filières d'élimination ou de valorisation appropriées. A partir du 1^{er} janvier 2009, un seul formulaire de déclaration doit être remis avant l'ouver-



Source: David Mayentisch

ture du chantier, dans lequel sont indiqués toutes les analyses, expertises et documents réalisés ou prévus par le maître de l'ouvrage ou son mandataire, avant et pendant le chantier. Le maître de l'ouvrage ou son mandataire confirment, par leur signature, avoir entrepris toutes les démarches utiles à la prise en compte adéquate des déchets produits sur le chantier.

Des contrôles aléatoires, assortis en cas de nécessité de sanctions pouvant aller jusqu'à une mise à l'amende d'un montant maximal de 60'000 CHF, permettront au canton de s'assurer que le maître de l'ouvrage ou son mandataire respectent les engagements pris lors de la signature du formulaire, que les analyses et expertises ont réellement été effectuées et que les déchets ont emprunté les bonnes filières.

Donatella Vretenar Sabelli
Responsable déchets de chantier
Service de géologie sols et déchets
Tél: 022 546 70 80
www.ge.ch/dechets



Source: David Mayentisch

Outre le tri à la source à l'endroit des travaux, le maître d'oeuvre doit procéder à une série d'expertises pour examiner la présence éventuelle de substances critiques comme l'amiante, les polychlorobiphényles (PCB) ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).